

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 527 ouvrant des crédits complémentaires au directeur de l'intendance pour lui permettre l'ordonnancement des dépenses du mois d'avril 1949

n° 527

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier aux colonies; Etant donné les besoins nouveaux exprimés par le directeur du S. M. B. pour la réalisation des travaux en cours d'exécution

sur la proposition de l'intendant militaire directeur de l'intendance, ordonnateur des dépenses militaires dans la colonie, et l'avis conforme du colonel, commandant supérieur des troupes: Le Conseil .privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits provisoires complémentaires énumérés par chapitre au budget, colonial dans le tableau ci-joint, sont ouverts à l'intendant militaire directeur du service de l'intendance, ordonnateur secondaire, pour lui permettre l'ordonnancement des dépenses, effectuées au compte du budget colonial au cours du mois d'avril 1949. Art. 2. — Ces crédits provisoires complémentaires seront annulés d'office dès réception à la, colonie des ordonnances de délégation portant ouverture des crédits définitifs suffisants pour couvrir ces crédits provisoir Art. 3. — Le directeur de l'intendance et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
P.H.

SIRIEX